

LISTE DE RAPPEL DES ENSEIGNANTS AU 30 JUIN 2022

SECTEUR: CFP

Nom légal	Qualifié		Corps d'emploi	Champ	Champ de qualification	Sous spécialité	Heures dans le champ au 30 juin 2021	Heures dans le champ 2021- 2022	Heures dans le champ au 30 juin 2022	Total au 30 juin 2021	Heures dans l'année 2021- 2022	Total au 30 juin 2022
	0=Non	1=Oui										
Tourangeau Isabelle	1		3171	21	Frm prf coiffure		7 085,73	-	7 085,73	7 022,65	-	7 022,65
Guénette Valérie	1		3156	6	FP santé		5 679,40	720,00	6 399,40	5 679,40	720,00	6 399,40
Dion Kavin	1		3153	3	FP foresterie et papier	3.6 Abattage et façonnage de bois	4 497,61	720,00	5 217,61	4 486,81	720,00	5 206,81
Parisé Paul	1		3153	3	FP foresterie et papier	3.6 Abattage et façonnage de bois	4 276,80	720,00	4 996,80	4 269,60	720,00	4 989,60
Sanche Miguel	1		3153	3	FP foresterie et papier	3.3 Voirie forestière	3 744,00	864,00	4 608,00	3 744,00	864,00	4 608,00
Sanche Mélanie	1		3151	1	FP admin. commer. et info	1.1 Commerce et secrétariat	3 461,64	720,00	4 181,64	3 447,24	720,00	4 167,24
Therrien Izabelle	1		3171	21	Frm prf coiffure		2 929,32	-	2 929,32	2 914,92	-	2 914,92
Lessard Matthieu	1		3153	3	FP foresterie et papier	3.2 Protection et exploitation des territoires fauniques	2 296,90	720,00	3 016,90	2 296,90	720,00	3 016,90
Berthelot Pascale	1		3156	6	FP santé		2 156,40	720,00	2 876,40	2 156,40	720,00	2 876,40

Modalités pour l'accès à la liste de rappel

Selon la **clause 13-2.06.1 A) 1)** : « La commission scolaire ajoute à la liste les noms des enseignantes et des enseignants qui ont obtenu deux (2) contrats d'au moins trois cents (300) heures pendant deux (2) années scolaires différentes au cours des quatre (4) dernières années, pourvu que ces années ne soient pas séparées par plus d'une année complète au cours de laquelle cette personne n'a pas été au service de la commission, qui ont **réussi le test de maîtrise de la langue française** exigé par la commission et qui n'ont pas reçu deux (2) avis écrits, dont copies sont envoyées au syndicat, les informant de leur non-conformité aux exigences de l'emploi. »

De plus, selon la **clause 13-2.07.2** : « Une enseignante ou un enseignant qui n'a pas réussi le nombre minimal d'unités à obtenir pour le renouvellement de son autorisation provisoire (conformément au Règlement sur les autorisations d'enseigner, L.I.P., chapitre 1-13.3, a. 456) est radié de la liste s'il n'a pas réussi au moins six (6) unités par année scolaire, sous réserve d'une entente entre la commission et le syndicat pour des cas particuliers. »

Note

Lorsque 2 ou plusieurs enseignantes ou enseignants ont un cumul d'heures égal, l'enseignante ou l'enseignant qui a le plus d'expérience est réputé avoir la priorité de rang et, à expérience égale, celle ou celui qui a le plus de scolarité est réputé avoir la priorité de rang.